



LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le 24/04/2020

SLO

ID : 026-222600017-20200424-20\_BATCOVID\_02-AR

Direction Bâtiments  
Service Pôle Gestion Immobilière

# ARRETE N°2020-BATCOVID-02

**Portant sur la signature d'un avenant n° 1 au contrat de location immobilière et mobilière avec CAP VERCORS, Société à Responsabilité Limitée (SARL) Unipersonnelle en date du 31 octobre 2019 pour un restaurant sis à Bouvante (Font d'Urle)**

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu l'article L. 3211-2 Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'élection de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 19 juin 2017 ;
- Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.
- Considérant qu'il y a lieu de prolonger le contrat de location immobilière et mobilière en date du 31 octobre 2019 avec CAP VERCORS, Société à Responsabilité Limitée (SARL) Unipersonnelle, représentée par Monsieur Jean-Philippe GAMBLIN, associé unique, pour la mise à disposition du restaurant et logement situés sur le site de la Station de Font d'Urle, à Chaud Clapier, BOUVANTE (26190) ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département prolonge le contrat de location immobilière et mobilière avec CAP VERCORS, moyennant un loyer de 1.000 € par mois, jusqu'à la première des deux échéances suivantes :

. soit jusqu'au 15 mai 2020

. soit jusqu'à la date de signature du bail emphytéotique entre les deux parties, si cette dernière se réalise avant le 15 mai 2020.

- **Article 2** : Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine séance du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, ainsi que sur le site internet ladrome.fr

Fait à Valence, le 23 avril 2020

**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

**#signature26#**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex, , ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).» dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.